Délibération n°DEL-16-0017

Communes de Launaguet et de Toulouse - Requalification du Chemin des Izards : Adoption du Bilan de la concertation et du dossier Projet (PRO) des études et des travaux

L'an deux mille seize le jeudi dix-huit février à neuf heures, sous la présidence de Jean-Luc MOUDENC, Président, le Conseil s'est réuni à Espaces Vanel - Arche Marengo - Toulouse.

Participants

Afférents au Conseil :	134
Présents :	84
Procurations :	40
Date de convocation :	12 février 2016

Présents

Aucamville	M. Gérard ANDRE
Aussonne	M. Francis SANCHEZ
Balma	M. Vincent TERRAIL-NOVES
Beauzelle	M. Patrice RODRIGUES
Blagnac	M. Joseph CARLES, Mme Monique COMBES, Mme Danielle PEREZ
Brax	M. François LEPINEUX
Bruguières	M. Philippe PLANTADE
Castelginest	M. Grégoire CARNEIRO, Mme Béatrice URSULE
Colomiers	M. Guy LAURENT
Cornebarrieu	Mme Dominique BOISSON, M. Daniel DEL COL
Cugnaux	Mme Pascale LABORDE
Drémil-Lafage	Mme Ida RUSSO
Launaguet	Mme Aline FOLTRAN, M. Michel ROUGE
L'Union	Mme Nadine MAURIN, M. Marc PERE, Mme Nathalie SIMON-LABRIC
Mondouzil	M. Robert MEDINA
Mons	Mme Véronique DOITTAU
Pibrac	Mme Anne BORRIELLO
Saint-Alban	M. Raymond-Roger STRAMARE
Saint-Jean	M. Michel FRANCES, Mme Marie-Dominique VEZIAN
Saint-Jory	M. Thierry FOURCASSIER
Saint-Orens	M. Marc DEL BORRELLO, Mme Dominique FAURE
Seilh	M. Jean-Louis MIEGEVILLE
Toulouse	Mme Laurence ARRIBAGE, M. Olivier ARSAC, Mme Catherine BLANC, Mme Michèle BLEUSE, Mme Charlotte BOUDARD, M. Maxime BOYER, M. Frédéric BRASILES, M. François BRIANCON, M. Sacha BRIAND, M. Joël CARREIRAS, M. François CHOLLET, M. Pierre COHEN, M. Jean-Claude DARDELET, M. Henri DE LAGOUTINE, M. Jean-Baptiste DE SCORRAILLE, Mme Ghislaine DELMOND, Mme Monique DURRIEU, Mme Christine ESCOULAN, Mme Julie ESCUDIER, M. Emilion ESNAULT, M. Pierre ESPLUGAS-LABATUT, Mme Marie-Jeanne FOUQUE,

	M. Régis GODEC, M. Francis GRASS, M. Samir HAJIJE, Mme Isabelle HARDY, Mme Laurence KATZENMAYER, Mme Florie LACROIX, M. Jean-Luc LAGLEIZE, Mme Annette LAIGNEAU, M. Jean-Michel LATTES, M. Laurent LESGOURGUES, Mme Marthe MARTI, Mme Marie-Hélène MAYEUX-BOUCHARD, Mme Brigitte MICOULEAU, Mme Nicole MIQUEL-BELAUD, M. Jean-Luc MOUDENC, Mme Dorothée NAON, Mme Evelyne NGBANDA OTTO, M. Romuald PAGNUCCO, M. Jean-Louis REULAND, Mme Françoise RONCATO, M. Daniel ROUGE, Mme Sylvie ROUILLON VALDIGUIE, M. Bertrand SERP, Mme Martine SUSSET, M. Pierre TRAUTMANN, Mme Jacqueline WINNEPENNINCKX-KIESER, M. Aviv ZONABEND
Tournefeuille	M. Patrick BEISSEL, M. Claude RAYNAL
Villeneuve-Tolosane	Mme Martine BERGES, M. Dominique COQUART

Conseillers ayant donné pouvoir

	Pouvoir à
Mme Brigitte CALVET	Marie-Dominique VEZIAN
Mme Roseline ARMENGAUD	Monique COMBES
Mme Lysiane MAUREL	Francis SANCHEZ
Mme Sophie LAMANT M. Laurent MERIC	Vincent TERRAIL-NOVES Danielle PEREZ
M. Maurice GRENIER	Robert MEDINA
M. Bernard KELLER M. Bernard LOUMAGNE	Michel FRANCES Jean-Louis MIEGEVILLE
M. Michel ALVINERIE M. Patrick JIMENA M. Damien LABORDE Mme Elisabeth MAALEM Mme Karine TRAVAL-MICHELET	Gérard ANDRE Michèle BLEUSE Anne BORRIELLO Guy LAURENT Joël CARREIRAS
M. Michel AUJOULAT	Pascale LABORDE
M. Gilles BROQUERE	Thierry FOURCASSIER
Mme Corinne VIGNON ESTEBAN	Ida RUSSO
M. Robert GRIMAUD	Aline FOLTRAN
M. Patrick DELPECH	Patrice RODRIGUES
M. Bernard SANCE	François LEPINEUX
M. Edmond DESCLAUX	Joseph CARLES
M. Jacques SEBI	Michel ROUGE
M. Bruno COSTES	Marie-Jeanne FOUQUE
M. Jacques DIFFIS	Raymond-Roger STRAMARE
M. Bernard SOLERA	Aviv ZONABEND
M. Christophe ALVES Mme Sophia BELKACEM GONZALEZ DE CANALES M. Franck BIASOTTO M. Jean-Jacques BOLZAN Mme Marie-Pierre CHAUMETTE Mme Hélène COSTES-DANDURAND M. Romain CUJIVES Mme Vincentella DE COMARMOND Mme Marie DEQUE M. Djillali LAHIANI M. Antoine MAURICE Mme Claude TOUCHEFEU Mme Elisabeth TOUTUT-PICARD	Christine ESCOULAN Emilion ESNAULT Annette LAIGNEAU Sacha BRIAND Nicole MIQUEL-BELAUD Francis GRASS François BRIANCON Isabelle HARDY Charlotte BOUDARD Philippe PLANTADE Régis GODEC Pierre COHEN Jean-Claude DARDELET
Mme Mireille ABBAL M. Daniel FOURMY M. Jacques TOMASI	Claude RAYNAL Monique DURRIEU Martine BERGES

Conseillers excusés

Colomiers	Mme Josiane MOURGUE, M. Arnaud SIMION
Cugnaux	M. Philippe GUERIN
Gagnac	M. Michel SIMON
Toulouse	Mme Martine CROQUETTE, M. Pierre LACAZE, Mme Cécile RAMOS, M. Jean-Jacques ROUCH, Mme Gisèle VERNIOL
Tournefeuille	Mme Danielle BUYS

Conseil de la Métropole du jeudi 18 février 2016
Espaces Vanel - Arche Marengo - Toulouse

Délibération n° DEL-16-0017

Communes de Launaguet et de Toulouse - Requalification du Chemin des Izards : Adoption du Bilan de la concertation et du dossier Projet (PRO) des études et des travaux

Exposé

L'opération consiste à réaliser des aménagements de sécurité et à requalifier le chemin des Izards dans le quartier Croix Bénite sur les communes de Toulouse et de Launaguet, à l'entrée Nord de Toulouse.

A la suite de la forte augmentation de l'urbanisation le long du chemin des Izards, et sur l'ensemble du secteur, il est nécessaire de procéder à la revalorisation de cet espace public afin d'améliorer la sécurité en réduisant la vitesse des véhicules sur cet axe et permettre les liaisons piétons / cycles.

Ce projet a également pour objectif de confirmer le statut de voie locale du chemin des Izards en dissuadant au maximum son usage comme la voie de Shunt de la route de Launaguet (RD15) et du Chemin de Boudou (RD64c).
Le projet se développe sur un linéaire de 1700 mètres environ entre le giratoire au carrefour des Chemins de Boudou et de Rispet, à l'extrémité Sud jusqu'à la route de Launaguet à l'extrémité Nord.

Le coût total du projet au stade PRO (Projet) est estimé à : 5,07 millions € TTC décomposé comme suit :

- Travaux de voirie : 2 100 000 € TTC
- Acquisitions foncières : 500 000 € TTC
- Travaux d'éclairage public : 710 000 € TTC
- Effacement des réseaux aériens : 1 530 000 € TTC
- Prestations intellectuelles : 230 000 € TTC

La mise en œuvre du projet nécessite l'intégration d'un certain nombre d'espaces privés mitoyens de la voirie. Certaines acquisitions foncières ne pouvant être effectuées par voie amiable, le lancement de la procédure de Déclaration d'Utilité Publique devient nécessaire.

La concertation s'est déroulée du 18 novembre 2015 au 18 décembre 2015. Conformément à l'article L300-2 du code de l'urbanisme et à la délibération du 10 novembre 2015, les modalités de concertation du public ont été organisées de la manière suivante :

- Parution d'un avis d'information dans la presse,
- Mise à disposition d'un dossier de concertation au siège de Toulouse Métropole, à la
  Mairie de Launaguet, aux Mairies Annexes suivantes : Lalande, Croix Daurade et Trois Cocus. Dossier accompagné d'un registre permettant aux personnes intéressées de consigner leurs observations,
- Organisation d'une réunion publique de concertation le 2 décembre 2015 pour présenter l'opération aux habitants intéressés,
- Exposition de 6 affiches sur site Chemin des Izards, et d'une affiche dans chacun des lieux de mise à disposition du dossier de concertation mentionné ci-dessus,
- Tout autre moyen que le Président jugera utile au bon déroulement de la concertation.

Le bilan est annexé à cette délibération.

Il ressort de ce bilan les éléments suivants :

- présence d'une cinquantaine de personnes à la réunion publique du 02/12/15 et une vingtaine de remarques déposées dans les registres de concertation, par courrier ou par mail.

Les avis et remarques ont principalement porté sur les thèmes suivants :

- le stationnement prévu, son emplacement et sa répartition,
- les rachats de foncier par Toulouse Métropole,
- les impacts sur les clôtures, les moyens de compensation et de reconstruction,
- les choix pris pour la conception.

L'aménagement du projet n'est pas remis en cause.

Décision

Le Conseil de la Métropole,

Vu l'avis favorable de la Commission Voirie du 19 janvier 2016,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1

D'acter du bilan de la concertation publique tel que présenté dans le rapport annexé à la présente délibération.

Article 2

D'arrêter le projet de requalification du Chemin des Izards sur la base des conclusions de l'étude avant projet et du bilan de la concertation.

Article 3

D'approuver le dossier Projet (PRO) des études et des travaux de la requalification du chemin des Izards sur les communes de Toulouse et Launaguet, tel qu'arrêté.

Article 4

D'autoriser le Président à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Résultat du vote :

Pour	124
Contre	0
Abstentions	0
Non participation au vote	0

Publiée par affichage le 23/02/2016

Reçue à la Préfecture le 25/02/2016

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,
Le Président,

Jean-Luc MOUDENC

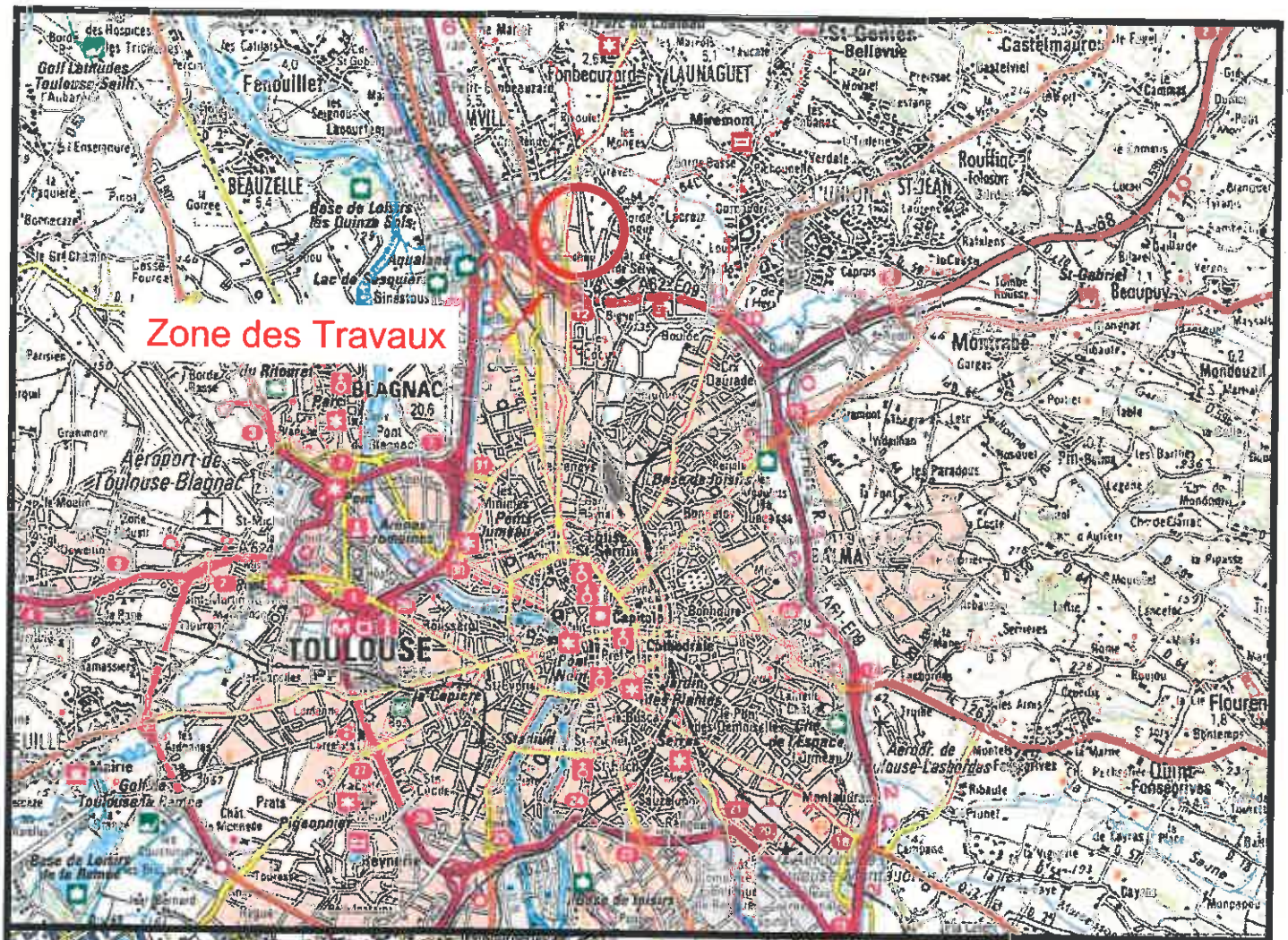
Zone des Travaux
Fenouillet
BEAUZELLE
LAUNAGUET
Fonbeauzard
Castelmauros
Rouffiac
ST-JEAN
Montrabé
BLAGNAC
Aéroport de Toulouse-Blagnac
TOULOUSE
Capitole
Cathédrale
Flourens
Quint-Fonsegrives
Aérodr. de Toulouse-Lasbordes
Montaudran
Pigeonnier
Prats
Reynerie
Base de Loisirs de la Ramée
Golf de Toulouse-la Ramée
Base de Loisirs des Quinze Sols
Lac de Sesquières
Sinestous
Aqualand
Mairie
Gare Toulouse-Lasbordes
Base de Loisirs

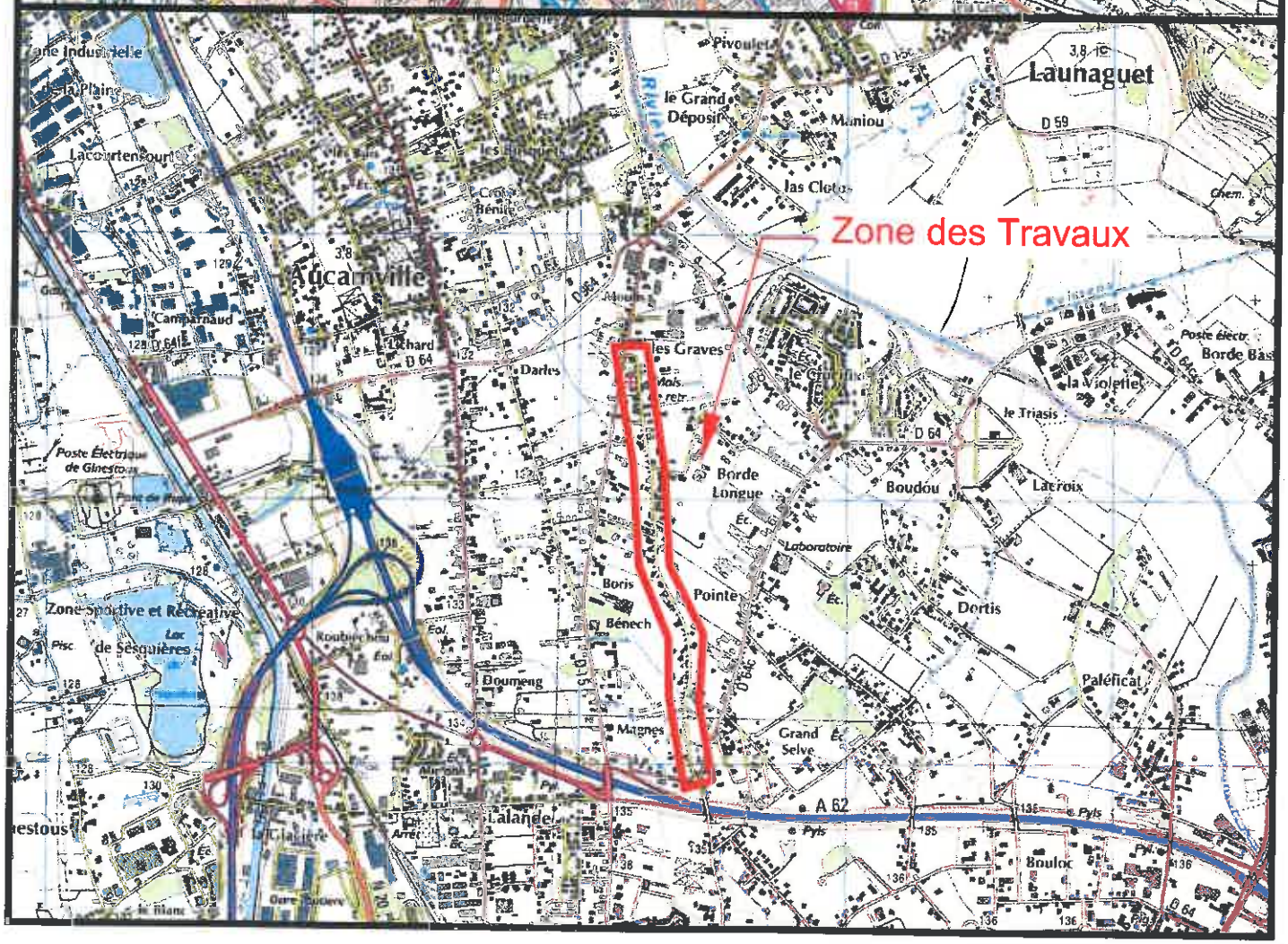
Zone des Travaux
Zone Industrielle de la Plaine
Lacourtensourt
Aucamville
Camparnaud
Lichard
Darles
Pivoulet
le Grand Déposit
Maniou
Launaguet
las Clotos
les Graves
Borde Longue
Boudou
Lacroix
le Triasis
la Violette
Poste électr.
Borde Bas
Laboratoire
Pointe
Dortis
Paléficat
Boris
Bénech
Doumeng
Magnes
Grand Selve
Lalande
Bouloc
Zone Sportive et Récréative de Sesquières
Poste Électrique de Ginestous
Roubiechou
A 62
D 64
D 59

Chemin des Izards

Communes de TOULOUSE et LAUNAGUET

Requalification et aménagement de sécurité

BILAN DE CONCERTATION

04/01/2016

toulouse métropole
COMMUNAUTÉ URBAINE

1. Introduction

1.1 Objectif de la concertation

1.2 La méthodologie du bilan

2. L'organisation

2.1 Les outils d'information sur le projet et la concertation

2.1.1 Le dossier de concertation

2.1.2 Les sites Internet TOULOUSE METROPOLE

2.1.3 Avis au public

2.2 Les moyens d'expression

2.3 La réunion publique

2.3.1 L'information de la tenue d'une réunion publique

2.3.2 La réunion publique

3. Le bilan de la concertation

3.1 Bilan quantitatif

3.2 Bilan des expressions recueillies

4. Les orientations données au projet

5. Annexes

2

1. INTRODUCTION

Toulouse Métropole est maître d'ouvrage du projet de réaménagement et de sécurisation du chemin des Izards sur les communes de Toulouse et Launaguet.

L'opération consiste à réaliser des aménagements de sécurité et à requalifier le chemin des Izards dans le quartier Croix Bénite sur les communes de Toulouse et de Launaguet, à l'entrée Nord de Toulouse.

A la suite de la forte augmentation de l'urbanisation le long du chemin des Izards, et sur l'ensemble du secteur, il est nécessaire de procéder à la revalorisation de cet espace public afin de permettre d'améliorer la sécurité en réduisant la vitesse des véhicules sur cet axe et d'améliorer les liaisons piétons/cycles.

Ce projet a également pour objectif de confirmer le statut de voie locale du chemin des Izards en dissuadant au maximum son usage comme voie de shunt de la route de Launaguet (RD15) et du chemin de Boudou (RD64c).

Le nord de la ville de Toulouse connaît depuis plusieurs années maintenant un développement urbain important. Sur le seul quartier Lalande-Croix Bénite de la ville de Toulouse, dont fait partie le chemin des Izards, plus de 2 500 créations de logements ont été accordées ces trois dernières années.

Cette urbanisation importante induit une augmentation de la circulation automobile et donc un besoin en places de stationnement, tout comme en déplacements doux (piétons et cycles).

En 2010, des comptages routiers ont dénombré plus de 2 700 véhicules jour sur le chemin des Izards entre la rue Woolf et le chemin de Rispet. Par comparaison, le chemin de Boudou, qui est dimensionné comme une voirie structurante à même de supporter un trafic routier important, enregistrait dans sa section entre la rue des Sables et le chemin Rispet un trafic de 6 000 véhicules jour sur la même période.

Le chemin des Izards ne disposant pas d'aménagement à même de sécuriser les cheminements des piétons et des personnes à mobilité réduite et face au trafic routier du chemin, il est nécessaire de procéder à des aménagements permettant de :

-sécuriser les cheminements piétons de part et d'autre du chemin ;

-réduire les vitesses et de permettre une intégration des cyclistes dans la circulation ;

-confirmer le statut de voie locale du chemin en dissuadant au maximum son usage comme shunt de la route de Launaguet et du chemin de Boudou.

Par délibération du 10 Novembre 2015, le Conseil de la Métropole a décidé **d'ouvrir la phase de concertation publique préalable à l'enquête publique du projet de requalification du chemin des Izards.** La concertation s'est déroulée du 18 Novembre 2015 au 18 Décembre 2015 sur les communes de Toulouse et Launaguet.

Solution de base (projet soumis à concertation)

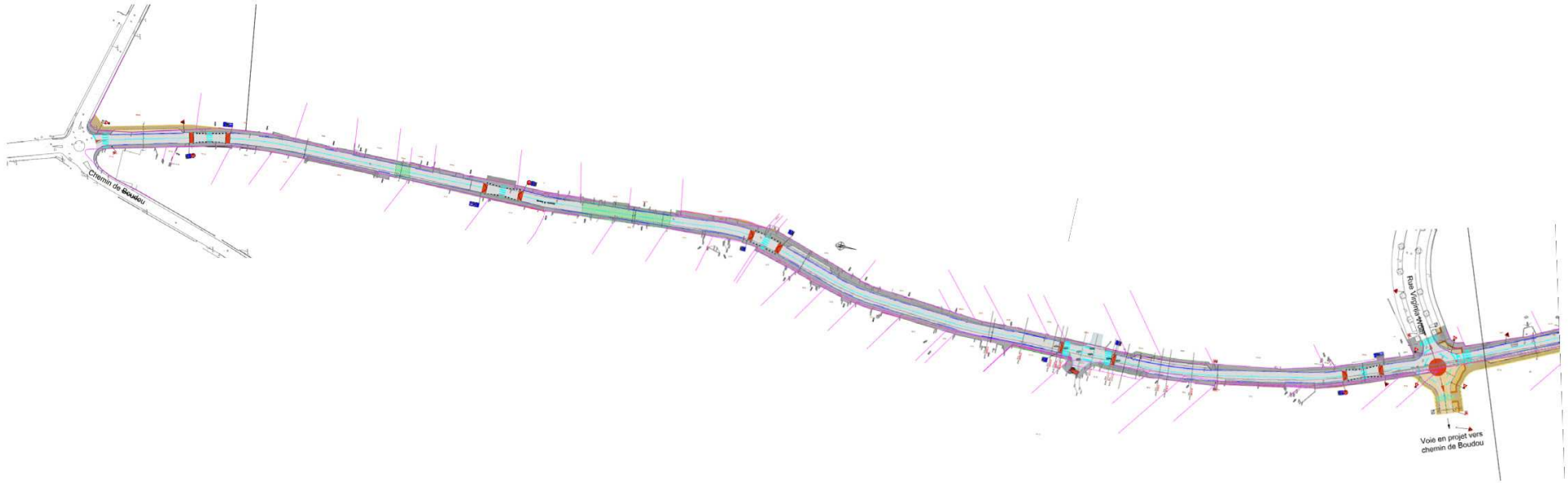

Solution de base (projet soumis à concertation)

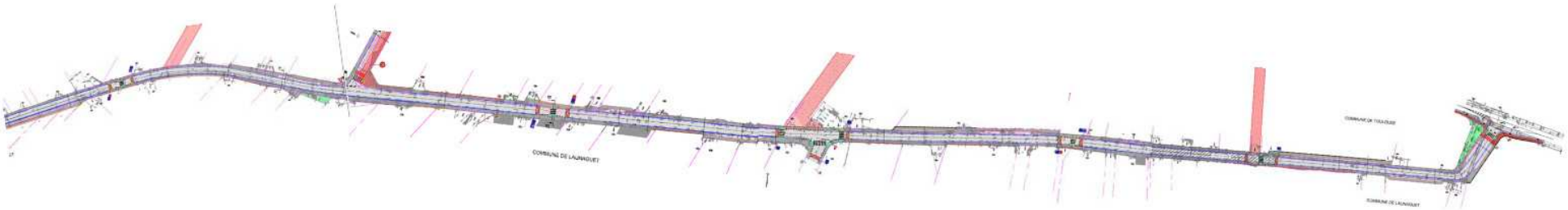

1.1. Objectif de la concertation

La concertation préalable au projet de requalification du Chemin des Izards conformément à l'article L300-2 du code de l'urbanisme, a pour objectif:

- d'informer le public sur le projet de requalification.
- de recueillir les avis des futurs usagers, riverains et toute personne concernée sur les principes d'aménagement.

1.2. La méthodologie du bilan

De même que la concertation publique, la réalisation d'un bilan de celle-ci est une obligation définie par l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme.

Au-delà de cet aspect réglementaire, le bilan permet de répondre à 3 objectifs majeurs :

- rendre compte de la participation des citoyens,
- constituer un outil d'aide à la décision des élus à partir d'un état des lieux clair et détaillé des différents avis et suggestions,
- informer les habitants des communes concernées et impactées directement ou indirectement par le projet sur le bilan de la concertation et sur ses conclusions et préconisations.

Le présent document recense les modalités d'organisation de cette concertation et fait le bilan des échanges et des contributions de chacun à l'élaboration du projet.

A l'issue de la période de concertation, Toulouse Métropole a rassemblé l'ensemble des expressions du public (registres, enregistrements des réunions publiques, courriers, courriels).

2. L'ORGANISATION DE LA CONCERTATION

La concertation préalable sur la requalification du Chemin des Izards a été organisée conformément aux modalités définies par la délibération du Conseil de Toulouse Métropole du 10 Novembre 2015 (DEL-15-610).

Elle s'est déroulée du 18 Novembre 2015 au 18 Décembre 2015 sur les communes de Toulouse et Launaguet.

2.1. Les outils d'information sur le projet et la concertation

Afin d'assurer la meilleure connaissance possible du projet par les riverains et les futurs usagers, des moyens d'information variés ont été mis à la disposition du public:

-Parution d'un avis d'information dans la presse.

-Mise à disposition d'un dossier de concertation au siège de Toulouse Métropole, à la Mairie de Launaguet et en mairie annexe de Lalande, Trois-Cocu et Croix Daurade. Ce dossier était accompagné d'un registre permettant aux personnes intéressées de consigner leurs observations.

-Organisation d'une réunion publique de concertation pour présenter l'opération aux habitants intéressés, l'information relative à la tenue de cette réunion étant diffusée par voie de presse.

2.1.1. Le dossier de concertation

Ce document, réalisé à partir des études d'Avant-projet, présentait les enjeux et objectifs du projet de requalification du Chemin des Izards, ses grandes caractéristiques et le dispositif de concertation.

Il était disponible au siège de Toulouse Métropole, en mairie de Launaguet et en mairie de quartier de Trois Cocus, Lalande et Croix Daurade.

Profil type du projet – voirie

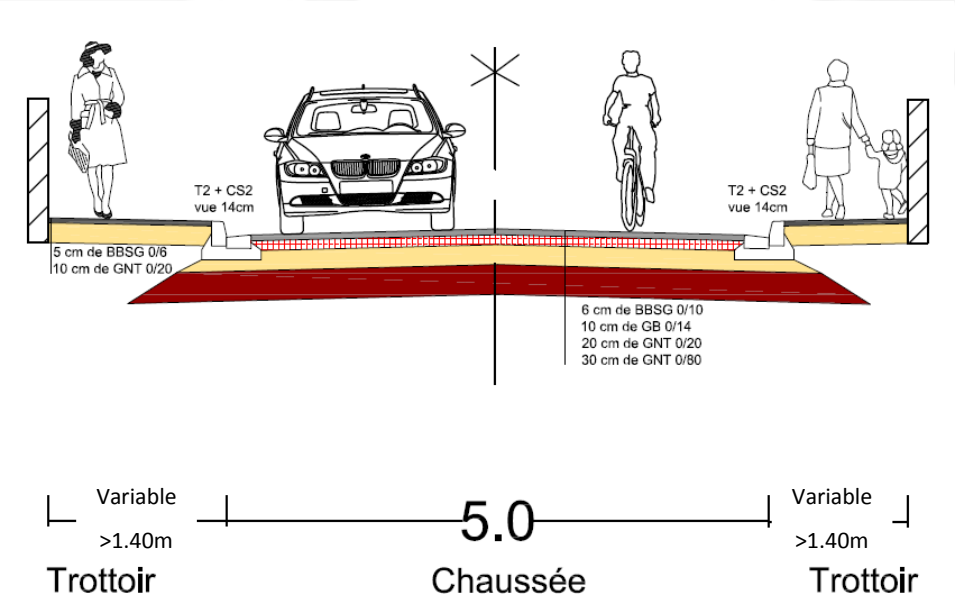

2.1.2. Le site internet de Toulouse Métropole

Suite à la demande des riverains en réunion publique le dossier de concertation était accessible sur le site Internet de Toulouse Métropole (http://www.toulouse-metropole.fr)

Le public pouvait transmettre ses avis par messagerie électronique.

CONCERTATIONS - ENQUÊTES PUBLIQUES

Concertation préalable à la requalification du chemin des Izards, communes de Toulouse et Launaguet

Dans le cadre des dispositions des articles L.300-2, R.300-1 et suivants du Code de l'urbanisme, et en application de la délibération du conseil communautaire du 10 novembre 2015, Toulouse Métropole représentée par son président, Jean-Luc Moudenc, informe le public d'une phase de concertation préalable à la réalisation de la "requalification du chemin des Izards".

Un dossier et un regsitre sont à votre disposition aux heures habituelles d'ouverture au public jusqu'au 18 décembre 2015 :

- à la mairie de Launaguet - 95, Chemin des Combes - 31140 Launaguet
- au siège de Toulouse Métropole - 6, rue René Leduc - BP 35821 - 31505 Toulouse Cedex 5
- dans les mairies de quartier de Lalande (3, place Paul-Riché), Trois Cocus (97, rue Ernest-Rénan) et Croix Daurade (147, route d'Albi)

Les personnes intéressées par le projet sont invitées à examiner le dossier et à consigner leurs observations sur les registres prévus à cet effet.

Vous pouvez également télécharger ici le dossier de concertation préalable à la requalification du chemin des Izards, communes de Toulouse et Launaguet, format .pdf ainsi que les annexes au format .pdf :

2.1.3. Avis au public

Un avis d'information a été publié dans la Dépêche du Midi pour annoncer l'ouverture de la concertation et la date de réunion publique.

toulouse métropole

AVIS AU PUBLIC

CHEMIN des Izards : requalification et aménagement de sécurité
Ouverture de la concertation au public
Conformément aux art des L300-1 et L300-2 du code de l'urbanisme.

L'opération consiste à réaliser des aménagements de sécurité et à requalifier le chemin des Izards dans le quartier Croix Blanche sur les communes de Toulouse et de Launaguet. A la suite de la forte augmentation de l'urbanisation le long du chemin des Izards et sur l'ensemble du secteur, il est nécessaire de procéder à la revalorisation de cet espace public afin de permettre d'améliorer la sécurité en réduisant la vitesse des véhicules sur cet axe et d'améliorer les liaisons piétons/cycles. Ce projet a également pour objectif de confirmer le statut de voie locale du chemin des Izards.

Toulouse Métropole
Siège social : 6 rue René Leduc – BP 35621 – 31505 Toulouse Cedex 5
Représenté par Monsieur Jean-Luc MOUDENC, Président, ou son représentant, agissant en vertu d'une délibération du Bureau communautaire.

Toulouse Métropole souhaite mener une phase de concertation.
A cet effet, une délibération sera présentée au conseil de la métropole le 10 Novembre 2015. La concertation sera ouverte du 16 Novembre au 16 Décembre 2015.
Les modalités de concertation du public sont les suivantes :

Toulouse Métropole en tant que maître d'ouvrage est responsable de la concertation dont elle fixe les modalités.

La concertation doit associer, pendant toute la durée des études du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées par le projet.

Les objectifs fixés à la concertation sont les suivants :
. Présenter et informer le public sur le projet de Requalification et aménagement de sécurité du Chemin Des Izards sur les communes de Toulouse et Launaguet.
. Recueillir l'avis du public sur les principes d'aménagement.

La concertation sera ouverte du 16 Novembre au 16 Décembre 2015. Les modalités de concertation du public sont les suivantes :
. Parution d'un avis d'information dans la presse.
. Mise à disposition d'un dossier de concertation au siège de Toulouse Métropole, à la Mairie de Launaguet ainsi qu'aux mairies de quartier de Lalande, Trois Cocus et Croix Daurade. Ce dossier sera accompagné d'un registre permettant aux personnes intéressées de consigner leurs observations.
. Organisation d'une réunion publique de concertation le Mardi 02 décembre 2015 pour présenter l'opération aux habitants intéressés, l'information relative à la tenue de cette réunion étant diffusée par voie de presse.
. Tout autre moyen que le Président jugera utile au bon déroulement de la concertation.

32. LA DÉPÊCHE DU MIDI . Mardi 3 novembre 2015.

2.2. Les moyens d'expression

L'objectif de la concertation est d'informer le public mais également de recueillir son avis sur les aménagements projetés.

Pour ce faire, une série d'outils permettant l'expression des riverains et usagers était proposée :

- prise de parole lors de la réunion publique,
- registres disponibles dans les lieux concernés pour recueillir l'opinion des visiteurs,
- courriers électroniques à Toulouse Métropole,
- courrier.

2.3. La réunion publique

2.3.1. L'information de la tenue d'une réunion publique

o **Annonces presse**

Un avis d'information a été publié dans la Dépêche du Midi pour annoncer la date de la réunion publique.

o **Affiche d'information**

La date et le lieu de la réunion publique ont été communiqués sur plusieurs affiches d'information apposées sur les lieux où se trouvait le dossier de concertation ainsi que sur le Chemin des Izards.

o **Distribution de flyers**

Une distribution de flyers d'information a été réalisée dans les boîtes aux lettres des riverains du chemin des Izards.

2.3.2. La réunion publique

La réunion publique de concertation a eu lieu le 2 décembre 2015 en salle des fêtes de Launaguet. Le public était composé de plus de 50 personnes.

La réunion publique s'appuyait sur un support diaporama Power-point et était animée par Mme RONCATO, maire de quartier Trois Cocus, Borderouge, Croix Daurade, Paléficat et par M. ROUGÉ, Maire de Launaguet.

Une présentation du projet a été faite par M.LUBIN F. (ITE, Toulouse Métropole) et Mme CRESSON C. (pôle territorial Nord, Toulouse Métropole).

A l'issue de cette présentation, la parole a été donnée au public (compte rendu réunion publique annexe 12)

3. LE BILAN DE LA CONCERTATION

3.1. Bilan quantitatif

Plus de 50 personnes ont assisté à la réunion publique du 02 décembre 2015. Beaucoup de personnes se sont exprimées lors de celle-ci et ont fait part de leur inquiétude.

Les riverains ont, par ailleurs, utilisé les différents moyens d'expression mis à leur disposition :

- observations / remarques sur les registres de concertation,
- remarques / observations par courrier électronique,
- Courriers postaux.

3.2. Bilan des expressions recueillies

Les avis ont principalement porté sur les thèmes suivants :

- Le stationnement prévu et son emplacement et sa répartition.
- Les rachats de foncier par Toulouse Métropole.
- Les impacts sur les clôtures et les moyens de compensation et de reconstruction.
- Les choix pris pour la conception.

•3.2.1. Associations vélos

Remarques de M. Bernard CELY association Deux Pieds Deux Roues du 30/11/2015 (cf. annexe 1)

Réponses du maître d'ouvrage

Concernant la disparition des bandes cyclables:

En effet la totalité de l'aménagement sera déclarée Zone 30 et aura pour vocation d'être une zone de circulation apaisée ce qui fait que les bandes cyclables ne seront pas nécessaires. De plus les écluses seront surélevées afin de faire ralentir les véhicules même dans le sens prioritaire.

Concernant la proposition d'écluses avec piste cyclable d'évitement:

La solution proposée est en effet très intéressante, mais malheureusement pas envisageable dans notre cas à cause de la largeur de voirie; en effet nous disposons de 5 mètres entre les bordures; or la solution proposée nécessite: 2 X 1,50m pour les bandes cyclables + 3,20 m pour le passage des VL - PL + 2 îlots séparateurs; mais sans compter les îlots nous sommes déjà à 6,20 m...; cette solution est envisageable dans un projet avec une emprise qui intègre des bandes cyclables; c'est pourquoi à défaut de cette solution nous avons fait le choix de surélever les écluses pour conforter la zone 30 sur toute la voie.

Remarques et courrier de M. et Mme BILLY en date du 02/12/2015 (cf. annexe 2 et 3)
Reponses du maitre d'ouvrage

Concernant la méthode de concertation en elle-même:

En effet nous avions omis de diffuser des plans suffisamment précis et clairs pour la compréhension parfaite du projet, cependant ces plans ont été mis en ligne via le site de Toulouse Métropole à la suite de la demande conjointe de l'ensemble des participants à la réunion publique du 02/12/2015. Il seront actualisés suite à la concertation.

Concernant l'emplacement de l 'écluse sur plateau ralentisseur: La position de celle-ci sera réétudier avant le lancement en consultation du marché travaux, cependant les contraintes d'accès et de sécurisation font que le déplacement de celle-ci ne pourra être fait qu'à la marge. De plus après vérification, pas de problème d'identifié, l'écluse étant suffisamment éloignée de l'accès à la parcelle. Sur une voirie de 5 mètres, les véhicules n'ont pas besoin de se déporter autant que le schéma joint au courrier l'indique. De plus le sens prioritaire sur l'écluse garantie que l'attente des véhicules ne se fera pas devant leur accès puisque ce sens est prioritaire.

Concernant la circulation: En effet le chemin des Izards présente ces problèmes de circulation que nous devons à l'urbanisation de celui-ci. Ce projet a justement pour but de redimensionner celui-ci ainsi que le stationnement présent afin d'apaiser le circulation et les incivilités. De plus, à l'échelle du quartier d'autres aménagements et créations de voies ont pour objectif de favoriser une meilleure distribution des trafics.

Concernant la densification urbaine et le stationnement: Ce projet a pour but de définir une offre de stationnement de meilleur qualité (inexistante aujourd'hui) et ainsi encadrer plus efficacement le stationnement « sauvage ». La création d'une chaussée avec trottoirs et stationnement à pour but de réduire ces incivilités et ainsi libérer la chaussée à la circulation. Le problème de stationnement autour du giratoire Rispet peut poser la question de la mise en place de mobilier anti-stationnement, nous étudierons cette possibilité.

Concernant le rond point chemin de Rispet/Izards/Boudou: En effet celui-ci présente un caractère dangereux, pour y remédier nous demandons à la Maîtrise d'Œuvre du projet d'étudier la possibilité de le surélever afin de limiter les comportements dangereux. Nous nous y sommes engagé en réunion publique.

Remarques de M. et Mme DELMAS en date du 25/11/2015 (cf. annexe 4)

Remarques de M. et Mme CAPOUL en date du 26/11/2015 (cf. annexe 4)

Remarques de M. VACILOTTO (cf. annexe 5)

Courrier de Mme Yvette CARAYON en date du 27/11/2015 (cf. annexe 6)

Réponses du maître d'ouvrage

Concernant les réfections des clôtures et piliers impactés: Toulouse métropole s'engage à remettre en l'état, à l'équivalent de l'existant impacté (matériaux par exemple), les murs de clôture, les piliers ou poteaux de clôture et les végétaux tout en respectant les règles d'urbanisme en vigueur.

Concernant la résistance des murs existants aux travaux: Un huissier sera missionné afin de réaliser un constat de l'état avant travaux de l'ensemble des clôtures du chemin des Izards. Celui-ci nous permettra de constater en fin de travaux d'éventuelles dégradations. Si celles-ci sont avérées, les parties endommagées seront reprise à la charge de Toulouse Métropole. De plus il existe des solutions afin d'éviter que tout le poids de l'ouvrage repose sur des murets fragiles (bordure de butée par exemple).

Concernant la visibilité et le recul des portails: Le tracé de l'axe de la chaussée est déterminé par la faible emprise disponible et il est compliqué de déplacer celui-ci sans réaliser des expropriations supplémentaires, ce qui n'est pas envisagé.

Remarques et courrier de M. et Mme PEYRILLOUS en date du 30/11/2015 (cf. annexe 7)
Réponses du maître d'ouvrage

Concernant la future voie se raccordant au giratoire Woolf: Le projet de requalification du chemin des Izards ne comprend pas cette future voie, seulement le giratoire en tranche conditionnelle. Le projet de voie est en études mais pas défini aujourd'hui. En effet le programme de l'opération ne comprend que le chemin des Izards.

Remarques et courrier de M. LA ROTONDA en date du 16/12/2015 (cf. annexe 8)
Réponses du maître d'ouvrage

Concernant la procédure de concertation: Les modalités de concertation adoptées par le Conseil de Métropole lors de la délibération en date du 10 Novembre 2015 sont:

• la concertation sera ouverte du 18 novembre 2015 au 18 décembre 2015.

• parution d'un avis d'information dans la presse,

• mise à disposition d'un dossier de concertation au siège de Toulouse Métropole, à la Mairie de Launaguet, à la Mairie Annexe de Lalande, à la Mairie Annexe de Croix Daurade et à la Mairie Annexe des Trois Cocus. Ce dossier sera accompagné d'un registre permettant aux personnes intéressées de consigner leurs observations,

• organisation d'une réunion publique de concertation pour présenter l'opération aux habitants intéressés, l'information relative à la tenue de cette réunion étant diffusée par voie de presse,

• tout autre moyen que le Président jugera utile au bon déroulement de la concertation.

Pour rappel les modalités à mettre en place pour la concertation sont définies par cette délibération approuvée en conseil métropolitain, aucune obligation réglementaire n'impose la tenue de la réunion publique 15 jours avant le début de la concertation. Les modalités imposées ont été respectées dans leur ensemble.

Enfin une deuxième participation du publique sera mise en place pour l'enquête publique. Les riverains pourront à ce moment là confier leurs observations à un commissaire enquêteur.

Remarques et courrier de M. LA ROTONDA en date du 16/12/2015 (cf. annexe 8)
Réponses du maître d'ouvrage

Concernant la mise en sens unique: la proposition concernant la mise en une seule voie n'est pas réalisable. En effet cela représente à minima 3,50 m de voie + 2 trottoirs de 1,40 m (non accessibles aux personnes à mobilité réduite au droit des émergences donc) + 1 piste cyclable bidirectionnelle de 2,50 m (ou 2 bandes cyclables de 1,5 m) soit une largeur de chaussée de 8,80 mètres alors que le chemin des Izards présente en de nombreux points une section inférieure à 8,50 mètres. Ce profil ne pourrait donc pas être réalisé sur l'ensemble du chemin des Izards.

La mise en sens unique d'une voie de 1,7 km de long hors centre-ville et présentant les mêmes emprises que le chemin des Izards ne se fait presque jamais. En effet, le maillage est ici réduit, notamment côté Launaguet. Les détours que générerait la mise en sens unique du chemin des Izards engendreraient en plus un surplus de trafic sur la route de Launaguet ou le chemin de Boudou, pénalisant davantage le quartier.

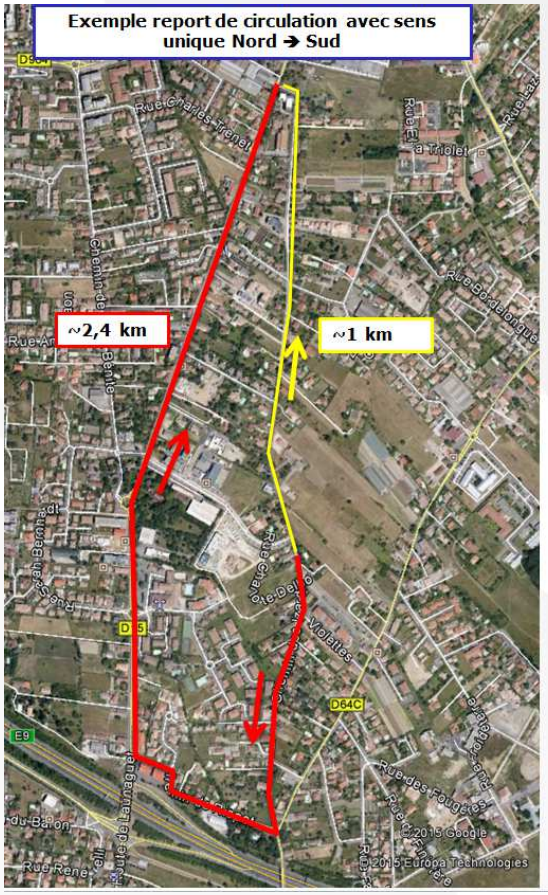

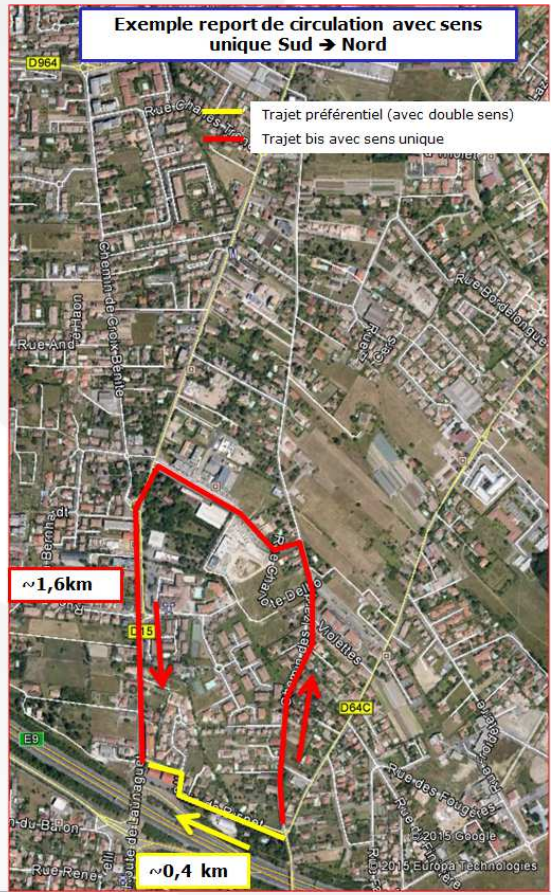

Remarques et courrier de M. LA ROTONDA en date du 16/12/2015 (cf. annexe 8)
Réponses du maître d'ouvrage

Concernant le tourne-à-gauche route de Launaguet: Le tourne-à-gauche créé permet le stockage de 5 véhicules sur la route de Launaguet en dehors des voies de circulation, n'impactant donc pas les autres voies de circulation. De plus le flux de véhicules sur ce tourne-à-gauche reste très faible. La longueur de stockage prévue est en cohérence avec les trafics observés et ne devrait pas générer de ralentissement sur la route de Launaguet.

Concernant le stationnement et les écluses: Le stationnement en amont des écluses n'est pas destiné à l'attente pour le franchissement de celles-ci, l'usager qui attend de pouvoir franchir l'écluse est amené à patienter sur sa voie dédiée, sur la chaussée, avant l'écluse sur les parties en double voies.

Enfin concernant le stationnement supplémentaire prévu il semble que beaucoup de riverains voient ce stationnement supplémentaire comme nécessaire et il permettra de réduire le stationnement « sauvage » sur le trottoir. Enfin celui-ci sera public.

Remarques de M. LASSERRE en date du 07/12/2015 (cf. annexe 9)

Remarques de M. TOMEÏ Stéphane en date du 10/12/2015 (cf. annexe 9)

Réponses du maître d'ouvrage

Concernant la sécurité des cyclistes: La requalification du chemin des Izards va permettre une mise en zone 30 de celui-ci sur l'ensemble du projet, ce qui permet une circulation des vélos sur la chaussée sans bande cyclable dédiée. Il n'est donc pas nécessaire de définir une bande dédiée au cycles sur trottoirs et nous pouvons ainsi réaliser des trottoirs aux normes PMR sans emprise supplémentaire. De plus la création d'une piste cyclable sur trottoir nécessite une surlargeur supplémentaire de 2,5 m (pour une piste cyclable bidirectionnelle) que les emprises foncières ne permettent pas. Pour rappel, conformément à l'esprit de la loi n°2005-102 du 11/02/2005 relative au handicap, les aménagements cyclables ne doivent pas être réalisés sur le trottoir. Enfin le dépassement des cycles reste quant à lui permis.

Concernant la sécurisation du giratoire: comme stipulé précédemment nous étudions la possibilité de le surélever et ainsi le rendre plus sécuritaire.

Concernant le stationnement: le recalibrage de l'offre de stationnement et la création de trottoirs bien définis a pour but d'endiguer ces incivilités (stationnement « sauvage ») en rendant plus difficile le stationnement sur le trottoir et en rendant plus lisible l'utilisation de chaque zone de l'aménagement (chaussée, stationnement, trottoirs). De plus les dispositifs anti-stationnement constituent des obstacles supplémentaires pour la circulation des piétons. Cela n'est pas envisagé à ce stade, ni recommandé. La création de places de stationnement doit permettre de limiter l'incivisme observé aujourd'hui.

Remarques de M. CABANEL en date du 15/12/2015 (cf. annexe 10)

Réponses du maître d'ouvrage

Concernant le stationnement : Il apparait de par les différentes remarques de riverains que l'offre de stationnement est une nécessité pour éviter le stationnement « sauvage ». De plus la réalisation de stationnement public sur voirie ne supprime pas les éléments imposés par le PLU aux différents promoteurs quant à la création au sein de leur parcelle de stationnement. Il n'y a donc pas de conséquences. Sans la création de ces stationnements publics, les promoteurs ne devraient pas plus de places de stationnement au sein de leur parcelle, et des véhicules se retrouveraient en stationnement « sauvage » sur les trottoirs. L'aménagement prévoit donc de bien prendre en compte l'urbanisation du quartier en traitant ce problème.

Concernant l'aménagement de la rue Degas: Ce projet ne fait pas à proprement partie du projet de requalification du chemin des Izards. Il est tout de même en étude au sein de Toulouse Métropole.

Remarques de M. HUC en date du 18/12/2015 (cf. annexe 11)

Réponses du maître d'ouvrage

Concernant la possibilité d'imposer un recul au promoteurs : Ce recul est imposé dès que possible (nouveaux permis de construire) afin d'augmenter l'offre de stationnement autant que possible. De plus il a été demandé aux promoteurs de s'aligner avec l'habitation du n°157 et il a donc fallu, déjà en amont de leur propriété, décaler la voirie de 3m côté Est.

Concernant les règles de constructions différentes pour un même chemin : Aujourd'hui, le chemin des Izards est situé sur deux communes différentes (Toulouse et Launaguet) ce qui implique que l'urbanisation sur ce chemin est régie par deux Plans Locaux d'Urbanisme bien distincts qui n'imposent pas les même règles sur le territoire Toulousain et celui de Launaguet. Le PLUI-H de Toulouse Métropole sera intercommunal est permettra de résoudre cette disparité, il est en cours d'élaboration et le calendrier prévisionnel prévoit une approbation de ce document par les instances décisionnelles en fin 2018.

Concernant les aménagements: Nous avons mis en ligne les plans du projet en cours de concertation afin de palier aux problèmes de lecture rencontrés sur le dossier de concertation. Des trottoirs sont prévus devant les parcelles AL86 et AL87, pas des stationnements l'emprise disponible ne le permettant pas.

Concernant les nuisances: Le projet de réfection du chemin des Izards n'est pas de nature à générer de nouvelles nuisances au niveau de sa propriété. Il y aura par contre quelques nuisances dues à la phase chantier mais qui seront ponctuelles et où des mesures seront prises pour les limiter au maximum.

4 - LES ORIENTATIONS DONNEES AU PROJET

La concertation a permis au public de s'exprimer sur le projet de requalification du chemin des Izards et à Toulouse Métropole de prendre en compte leurs observations pour améliorer le projet.

Cette concertation aura permis de constater une grande attente des riverains qui ont été nombreux à s'exprimer.

La mobilisation a été globalement forte pour un projet de moyenne importance, cela étant dû sans doute à la forte urbanisation du secteur et au retard pris dans le calendrier prévisionnel du projet (retard dû à la mise en place de l'enquête publique)

L'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique permettra de rencontrer de nouveau le public et de recueillir leurs observations sur le parti retenu par Toulouse Métropole.

Afin d'apporter une réponse aux observations des associations et des riverains, nous pouvons formuler deux possibilités qui seront étudiées par la Maîtrise d'Œuvre et misent en place dans la mesure du possible.

Possibilité 1 :

Plusieurs interrogations ont été posées quant à la sécurisation des deux carrefours encadrant le chemin des Izards (route de Launaguet , Chemin Rispet/chemin de Boudou) qui actuellement semble poser problème.

Il semble en effet qu'il soit nécessaire d'améliorer ces carrefours.

Concernant le giratoire entre les chemins de Boudou/Rispet et des Izards, l'emprise disponible ne nous permet pas de réaménager ce giratoire dans sa conception géométrique, cependant, nous allons étudier la possibilité de surélever celui-ci en créant un plateau ralentisseur. Cette mesure permettrait de réduire les vitesses des véhicules entrant sur cet aménagement et ainsi de sécuriser son approche et son franchissement.

Pour ce qui est du carrefour route de Launaguet/chemin des Izards, nous sommes conscient du caractère dangereux de cet aménagement comme stipulé dans le dossier de concertation. En effet l'interdiction de tourner à gauche depuis la route de Launaguet est peu respectée. C'est pour cela que nous voulons créer un aménagement dit de Tourne-à-gauche autorisant ce mouvement en toute sécurité, sans impacter le trafic sur la route de Launaguet. De plus nous envisageons et allons étudier la possibilité de surélever ce croisement (plateau ralentisseur) afin de diminuer les vitesse à l'approche de celui-ci et ainsi le sécuriser un peu plus.

Possibilité 2 :

Il apparait, grâce à la concertation réalisée, que le stationnement « sauvage » pose d'importants problème dans ce secteur, pour y remédier nous allons, grâce à ce projet, recalibrer l'offre de stationnement et de la redéfinir clairement.

De plus, nous étudions la possibilité de mettre en place des potelets (mobilier urbain) sur certaines portions bien définies posant problème, afin d'empêcher physiquement tout véhicule de pouvoir stationner aux endroits dangereux.

Enfin il est envisagé de mettre en place une longrine béton sous le revêtement des trottoirs, pendant les travaux, aux endroits où les potelets pourraient s'avérer nécessaire afin d'anticiper leur implantation, qui pourra être réalisée à postériori simplement et sans impacter le projet neuf.